

Délibération N° 2022-22

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;

Prend la délibération suivante:

OBJET : vote sur l'engagement du travail en vue de la création d'une nouvelle université pluridisciplinaire

Les membres du Conseil d'administration donnent leur accord pour engager le travail de rapprochement entre les universités Claude Bernard Lyon 1, Lumière Lyon 2 et CPE, tel qu'il est présenté dans le document joint en annexe. Ils souhaitent que les précisions ci-dessous soient incluses dans la présente délibération :


- Cette délibération ne préjuge pas de l'adoption du projet mais permet d'engager sa construction ;
- Le projet veillera à répondre aux attentes des communautés du point de vue du soutien aux missions de service public des établissements, de l'élaboration d'une organisation interne et d'une gouvernance assurant proximité et participation, et de sa mise en œuvre, attentive aux personnels et aux conditions de travail ;
- La poursuite de ce projet est soumise au soutien financier du MESRI, nécessaire tout d'abord pour mener à bien le rapprochement et ensuite pour renforcer la subvention pour charge de service public de cet EPE ;
- Il est précisé que le travail sera mené en associant et en informant régulièrement l'ensemble de la communauté de l'avancement du projet, dans une démarche de concertation et de consultation des différents acteurs et des instances des établissements.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

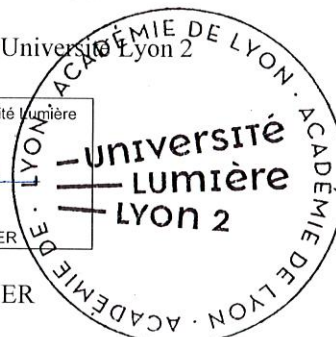
Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29
Dont :
Pour : 25
Contre : 4

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.
La présente délibération peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2022-23

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** la délibération 2021-09 portant élection du Vice-président étudiant du Conseil d'administration chargé des relations avec les usager.es.
- Vu** la démission de Madison DEGLUAIRE en date du 25 mars 2022 ;
- Vu** la candidature de Mme Emilie DEVILLE à la fonction de Vice-présidente étudiante du Conseil d'administration chargée des relations avec les usager.es,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election de la Vice-présidente étudiante du Conseil d'administration chargée des relations avec les usager.es.

Après présentation de sa candidature, Mme Emilie DEVILLE est élue Vice-présidente étudiante du Conseil d'administration, chargée des relations avec les usager.es.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 26

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

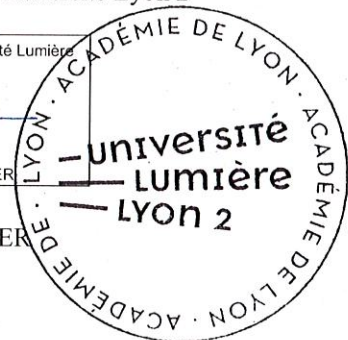
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Délibération N° 2022-24

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** la démission de M. Bernard BAUDRY, Vice-Président en charge de la transition écologique et des campus,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination de la Vice-présidente chargée de la transition écologique et des campus

Les administrateurs émettent un avis favorable sur la nomination de Mme Laurence ROCHER, Maitresse de conférences, en qualité de Vice-présidente chargée de la transition écologique et des campus.

La lettre de mission de cette Vice-présidence est jointe en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

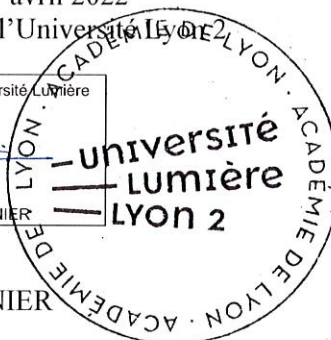
Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Délibération N°2022-25

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du comité technique de l'université Lyon 2 en date du 7 avril 2022,

Objet : création du comité social d'administration de l'université Lyon 2 et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité

Prend la délibération suivante :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du/de la Président.e de l'Université Lyon 2, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération présidé par le/la Président.e de l'Université comprend également le/la directeur/trice général.e des services.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le/la Président.e est assisté.e en tant que de besoin par le/la ou les représentant.es de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université Lyon 2 sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 2365 agent.es représent.ées dont 1458 femmes soit 61,65 % et 907 hommes soit 38,35 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'Université Lyon 2, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le/la Président.e de l'Université, comprend le même nombre de représentant.es du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désigné.es dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le/la Président.e est assisté.e en tant que de besoin par le/la ou les représentant.es de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernées par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le Comité technique de l'Université Lyon 2 institué par la délibération du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2011 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération du Conseil d'administration du 8 juillet 2011 portant création du comité technique et la délibération N°2012-41 du 22 juin 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36


Quorum : 18

Présents et représentés : 27

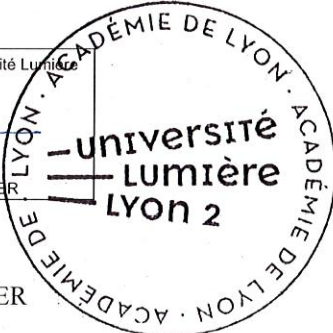
Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Délibération N° 2022-26

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Présentation du rapport d'exécution annuelle du plan d'action en matière d'égalité

Les membres du Conseil d'administration approuvent le rapport d'exécution annuelle du plan d'action en matière d'égalité, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Délibération N° 2022-27

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SCD approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013 ;
- Vu** le règlement intérieur du SCD ;
- Vu** l'appel à candidature en date du 28 février 2022 ;
- Vu** la délibération 2022-16 du 14 mars 2022 portant désignation d'un représentant des enseignants-chercheurs et le report de la désignation d'un représentant des usagers au sein du Conseil documentaire,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Désignation d'un représentant des usagers au sein du Conseil documentaire

Les usagers membres du Conseil d'administration présents et représentés ont désigné à l'unanimité (3 voix pour), M. Alexandre BLOMME, pour siéger au sein du Conseil de la documentation.

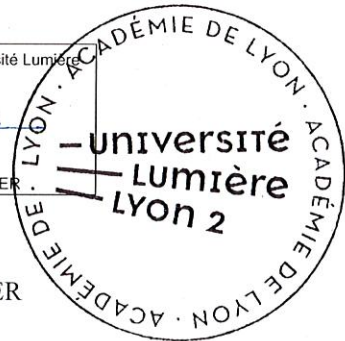
Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Délibération N° 2022-28

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 18 mars, 1^{er} et 15 avril 2022 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 18 mars et des 1^{er} et 15 avril 2022

A/ CFVU du 18 mars 2022

- 1/ Modification des dates de campagnes de candidatures 2022-2023 (ISPEF, DROIT, LESLA, PSYCHO, LANGUES et TT)**

Les modifications des dates de campagnes de candidatures sont détaillées dans les documents joints en annexe.
- 2/ Nouveau parcours « contentieux des contrats » : modification de la capacité d'accueil Master en droit privé**
Les capacités d'accueil de ce nouveau parcours sont fixées à 60, conformément au document joint en annexe.
- 3/ Maquettes de formations 2022/2026**
Les maquettes de formation 2022-2026 sont détaillées dans les documents joints en annexe.

B/ CFVU du 1^{er} avril 2022

- 1/ Maquettes de formations 2022/2026 (complément de la CFVU du 18/03/2022)**

Les maquettes de formation 2022-2026 sont détaillées dans les documents joints en annexe.

C/ CFVU du 15 avril 2022

- 1/ Maquettes de formations 2022/2026 (complément des CFVU des 18 mars et 1^{er} avril 2022)**
Dans la continuité des deux précédentes CFVU, les maquettes de formation 2022-2026 sont détaillées dans les documents joints en annexe.
- 2/ Motion des élu.es de la CFVU**
Les élu.es de la CFVU ont souhaité porter au vote la motion jointe en annexe.
- 3/ Modification de maquette LP « techniques et pratiques artistiques du montage »**
La maquette de la licence professionnelle « techniques du son et de l'image, parcours techniques et pratiques artistiques du montage est modifiée conformément aux documents joints en annexe.
- 4/ Modification de dates de campagnes de candidatures 2022-2023**
Des modifications pour certains parcours des dates de campagnes de candidatures 2022-2023 ont été opérées à la demande de certaines composantes, conformément aux documents joints en annexe.

5/ **Règlement intérieur du SCFC (modification)**

La modification de ce règlement a déjà été présentée lors de la CFVU du 18 février (Conseil d'administration du 11 mars 2022). Toutefois, une modification supplémentaire a été apportée à l'article 9, (ajout des **enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es et de leurs suppléant.es**).

6/ **Conventions**

Université Lyon2/Université Lyon 1 : création de convention-projet INCLUDE. La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement par l'Université Lyon 1 à l'Université Lyon 2 du financement attribué dans le cadre du projet INCLUDE.

UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IEP de Lyon : avenant à la convention Master de droit public parcours « droits de l'homme ». Modification de la convention initiale portant sur l'organisation pédagogique et la prise en charge des heures d'enseignement.

UFR TT/Musée Gadagne : création de la convention relative à la LP guide conférencier. Cette collaboration intègre une dimension culturelle et professionnelle et permet aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation de tâches professionnelles en rapport avec leur formation.

UFR TT/Musée Gadagne : création de la convention relative à la licence anthropologie. Dans ce cas aussi, cette collaboration intègre une dimension culturelle et professionnelle et permet aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation de tâches professionnelles en rapport avec leur formation.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 22

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Délibération N° 2022-29

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Proposition d'admission en non-valeur

Le Conseil d'administration approuve les propositions d'admission en non-valeur, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Délibération N° 2022-30

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature d'un marché public

- Fourniture d'ouvrages de bibliothèque

Le marché public dont les caractéristiques essentielles sont jointes en annexe, est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 25 avril 2022
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Acte N° 2022-03

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,


Prend l'acte suivant :

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires.

Les membres du Conseil d'administration ont été invités à débattre sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2023 et sur les engagements pluriannuels, sur la base du document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Acte N° 2022-04

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté 2022-92 du 7 avril 2022 portant nomination de Mme Samia LANGAR, référente laïcité pour l'établissement,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur la charge de mission « référente laïcité »

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés de la nomination de Mme Samia LANGAR en qualité de référente laïcité pour l'établissement, conformément à la lettre de mission jointe en annexe.

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

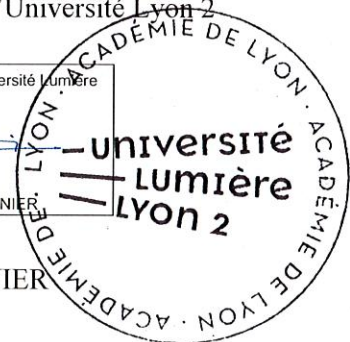
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



Acte N° 2022-05

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** l'acte 2021-07 du 3 mai 2021 portant information de la nomination de M. Tanguy LEROY en qualité de chargé de mission pour la préparation de la nouvelle offre de formation - licences et masters

Prend l'acte suivant :

**OBJET : Information sur le renouvellement de la charge de mission de M. Tanguy LEROY
(nouvelle offre de formation)**

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés du renouvellement de la charge de mission de M. Tanguy LEROY en qualité de chargé de mission, conformément à la lettre de mission jointe en annexe.

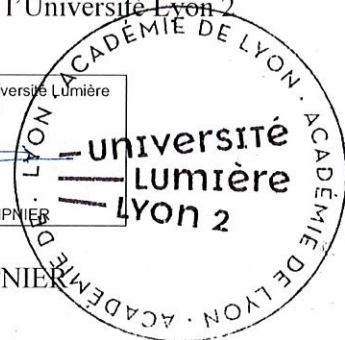
Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Acte N° 2022-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2022-12 du 14 mars 2022 portant approbation des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs
- Vu** l'avis du Comité technique du 7 avril 2022 ;


Prend l'acte suivant :

OBJET : information sur les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité et à la promotion des enseignants-chercheurs


Les membres du Conseil d'administration sont informés des lignes directrices relatives à la mobilité et à la promotion des enseignants-chercheurs, conformément aux documents joints en annexe.

Fait à Lyon, le 25 avril 2022
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022

Acte N° 2022-07

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;
- Vu** la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend acte de l'information suivante :

OBJET : compte-rendu des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.

Les listes des accords, conventions et marchés sont joints en annexe.

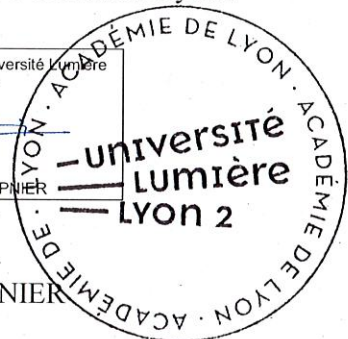
Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022